

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE

DIRECTION DE LA FERTILISATION DES SOLS

**PROGRAMME NATIONAL DE SUBVENTION DES ENGRAIS  
DU BURUNDI (PNSEB)**

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
N° PNSEB/PAGRIS/02/2021  
POUR LA PRE-QUALIFICATION DES INSTITUTS  
FINANCIERS ET DE MICRO-FINANCE, AGENCES  
D'INCLUSION FINANCIERE ET DE TELEPHONIE MOBILE  
APPELS A PRESENTER DES PROPOSITIONS POUR LA  
COLLECTE DES PAIEMENTS DES INTRANTS AGRICOLES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE  
SUBVENTION DES ENGRAIS DU BURUNDI (PNSEB)**

Date de publication : 06/05/2021

Date d'ouverture : 03/06/2021

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° PNSEB/PAGRIS /02/2021  
POUR LA PRE-QUALIFICATION DES INSTITUTS FINANCIERS  
ET DE MICRO-FINANCE, AGENCES D'INCLUSION FINANCIERE  
ET DE TELEPHONIE MOBILE, APPELES A PRESENTER DES PROPOSITIONS  
POUR LA COLLECTE DES PAIEMENTS DES INTRANTS AGRICOLES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE SUBVENTION  
DES ENGRAIS DU BURUNDI (PNSEB)**

**I. Justification et contexte.**

Le Programme National de Subvention des Engrais au Burundi (PNSEB) a été adopté par le Conseil des Ministres en sa séance du 9 août 2012. Ce programme est basé sur trois principes essentiels :

- La fourniture et la distribution par le secteur privé d'intrants agricoles subventionnés ;
- la mise en place d'une subvention traçable via l'utilisation de bons d'achats ;
- un « partenariat public-privé » (PPP) au niveau de tous les acteurs du programme : organisations de producteurs, banques et institutions de micro-finances, producteurs et distributeurs d'engrais et dolomie, société spécialisée dans les bons d'achat et titres prépayés, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère en charge des Finances, partenaires techniques et financiers, etc.

Pour financer la subvention et ses coûts de fonctionnement, le Gouvernement a mis en place un Fonds Commun pour les Fertilisants et Amendements (FCFA) qui est alimenté par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs).

Pour l'exécution du Programme, le Gouvernement du Burundi a institué un Comité National des Fertilisants et Amendements (CNFA) dans lequel l'ensemble des différents acteurs sont représentés. Il sert d'interface entre le Gouvernement et les autres parties prenantes partenaires pour traiter de toutes les questions relatives aux engrais et dolomie, et prend ses décisions sur base de l'avis du Comité Technique des Fertilisants et Amendements (CTFA). En plus, afin d'en faciliter la mise en œuvre, le PNSEB est supporté par le Projet PAGRIS de l'IFDC (Centre International pour le Développement des Fertilisants), qui est financé par l'Ambassade des Pays Bas.

Dans la stratégie du PNSEB, la subvention des intrants agricoles doit permettre aux agriculteurs d'améliorer leur productivité, afin de couvrir l'ensemble des besoins nutritionnels de la population burundaise et de rendre les produits agricoles compétitifs tant sur le marché national que sur le marché régional. Cependant, cette subvention doit être dégressive, c'est-à-dire le taux de subvention doit diminuer au fur et à mesure que les économies des ménages agricoles se renforcent et deviennent plus capables d'acheter les intrants au prix normal du marché. Cela explique pourquoi le PNSEB confie au secteur privé la fourniture et distribution des intrants : parce-que le marché développé par le PNSEB restera finalement dans les mains des commerçants et coopératives agricoles qui en étaient les partenaires, et qui seront entretemps devenus capables – dans leur même intérêt - de gérer la demande d'intrants et d'en organiser efficacement la vente de proximité.

Pendant les neuf années d'exercice du PNSEB la demande d'engrais au niveau national est augmentée de dix fois, atteignant désormais plus de 63.000 tonnes par an d'engrais et 13.000 tonnes de dolomie, ce qui montre les potentialités du marché, estimables à 80.000 tonnes d'engrais et 15.000 tonnes de dolomie par an.



Ces chiffres ne devraient pas surprendre : en effet, la fertilisation organo minérale est indispensable dans un pays comme le Burundi, caractérisé par une densité de population très élevée, et donc par une surexploitation des petites superficies encore disponibles pour les ménages agricoles en croissance continue. Sur ces sols surexploités, plusieurs expérimentations agronomiques ont démontré que la rentabilité de l'utilisation de l'engrais acheté au prix du marché est de 230%, et de 380% si l'engrais acheté est subventionné à 40% : et cela explique carrément la grande importance que les agriculteurs attachent aux engrais, et donc le caractère stratégique que le secteur des engrais revêt au niveau économique et social au Burundi.

L'augmentation rapide de la consommation d'engrais et de la dolomie est aussi l'indicateur d'un remarquable succès du PNSEB en tant que système de subvention. Cependant, les leçons apprises lors de sa mise en œuvre montrent que des améliorations doivent être impérativement apportées au niveau de tout maillon de la chaîne, de la commande jusqu'à la distribution des intrants.

Au niveau des maillons de la commande et des paiements des avances et des soldes par les agriculteurs, le PNSEB envisage donc d'impliquer une pluralité d'instituts financiers et de micro-finance, d'agences d'inclusion financière et de téléphonie mobile offrant des garanties solides de fiabilité financière et gestionnaire, et ayant les capacités techniques requises, et notamment l'organisation de paiements de proximité en utilisant de systèmes innovateurs.

## **2. Objet de la manifestation d'intérêt**

**Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, en collaboration avec le projet PAGRIS de l'IFDC, invite par le présent avis à manifestation d'intérêt les instituts financiers et de micro finance, les agences d'inclusion financière et de téléphonie mobile techniquement et financièrement capables à manifester leur intérêt sous pli fermé, pour la collecte des paiements effectués par les agriculteurs bénéficiaires du PNSEB.**

## **3. Caractéristiques du système de subvention du PNSEB**

### **3.1 Cycle de fonctionnement du PNSEB**

Le type de système de subvention adopté par le PNSEB est caractérisé par une approche commerciale, étant-il ouvert à tous les payants solvables, et ayant un cycle de fonctionnement basé sur la demande.

En effet, tout petit agriculteur peut devenir bénéficiaire du PNSEB en se faisant enregistrer à sa colline par un Comité présidé par le Chef de Colline, et par la suite il peut placer sa commande d'intrants en payant, auprès des instituts financiers agréés par le PNSEB, une avance non remboursable de 5.000 FIB par sac de 25 Kg d'engrais (parmi les 3 types d'engrais offerts couramment par le PNSEB) et de 1000 FIB par sac de 50 Kg d'amendement calcaire.

L'avance non remboursable représente donc à peu près le 17% du prix subventionné des engrais, étant donné qu'à présent le prix subventionné au 32% est de 29.000 FIB pour un sac de 25 Kg de IMBURA, 26.000 pour un sac de TOTHAZA, et 26.500 pour un sac de BAGARA. Quant à la dolomie, l'avance représente 20% du prix, couramment subventionné à 70% (5.000 FIB pour un sac de 50 Kg). Bien sûr ces acomptes payés au moment des commandes ne sont pas de sommes négligeables pour les agriculteurs. En payant l'avance,



l'agriculteur reçoit un bordereau qu'il devra par la suite présenter au même bureau pour pouvoir payer le solde.

A la fin de la période de paiement des avances, la commande totale placée par les agriculteurs est communiquée au PNSEB par les instituts financiers récoltant les avances, et les quantités d'intrants commandées sont fournies et livrées au niveau de toutes les Zones administratives du Pays par des producteurs d'intrants, qui avaient été préalablement sélectionnés par le PNSEB à travers un processus négocié assignant à chaque fournisseur un ou deux lots de fourniture (à présent, le territoire national est divisé par le PNSEB en un lot de fourniture des engrais et en six lots de fourniture de dolomie).

Avant que les intrants commencent à arriver dans les points de distribution, les bureaux des instituts financiers agréés par le PNSEB reçoivent les bons d'achat correspondants aux quantités commandées auprès de chaque bureau. Ces bons d'achat sont pratiquement infalsifiables, et sont émis et vérifiés par une société spécialisée contractée par le MINEAGRIE.

Les agriculteurs sont alors invités par le PNSEB à payer les soldes de leurs commandes, et en faisant cela ils reçoivent les bons d'achat correspondants, en mesure d'un bon d'achat pour chaque sac d'intrant. Les agriculteurs peuvent maintenant échanger leurs bons d'achat avec les sacs d'intrants auprès du distributeur désigné pour leur Zone administrative.

Les distributeurs peuvent être de commerçants, ou de coopératives agricoles, ayant leur exercice et entrepôt dans l'endroit, et distribuant les intrants pour le compte du fournisseur : c'est-à-dire, ils ne sont pas de détaillants, mais justement de distributeurs, et ils sont payés par le fournisseur par sac distribué. Les distributeurs passent donc les bons d'achat collectés à leur fournisseur, qui les présente à la société des bons d'achat pour vérification. La société des bons d'achat, après vérification, notifie au PNSEB la quantité et la valeur des bons d'achat à rembourser aux différents fournisseurs.

Le cycle décrit ci haut est répété trois fois par an, en correspondance avec les trois saisons agricoles. Cependant, l'enregistrement des bénéficiaires et l'attribution des lots de fourniture et de distribution des intrants sont faits seulement une fois par an. En outre, le PNSEB couple les trois saisons agricoles annuelles du point de vue administratif, dans le sens que les agriculteurs peuvent acheter en saison C les engrais qu'ils avaient commandé en saison A, et donc les bons d'achat ont une validité annuelle.

### **3.2 Détails concernant le rôle des opérateurs financiers du PNSEB**

A présent, les paiements des avances et des soldes sont faits dans chaque Commune du Pays auprès des bureaux des opérateurs financiers contractés à la fois par le MINEAGRIE pour ce service. Il s'agit en effet d'un contrat :

- Le contrat sera établi sur les modalités des opérations de collecte des paiements effectués par les agriculteurs, ainsi que les échéances de rapportage, le calendrier des transferts de l'argent collecté vers le compte bancaire du PNSEB auprès de la BCB et de la B.R.B., et les frais de service, qui sont fixés en pourcentage du montant total collecté. Parmi les échéances de rapportage, la plus stricte concerne la publication des listes de commandes, détaillées par Zone de distribution, parce-que toutes les activités successives du PNSEB dépendent évidemment de cette publication et aussi sur la gestion des bons d'achats

Les opérateurs financiers qui sont à présent partenaires du PNSEB ont garanti jusqu'ici un remarquable engagement, une fiabilité financière solide et une performance opérationnelle



acceptable, d'autant plus en considérant les conditions de service particulièrement difficiles qui ont caractérisé les premières années d'exercice du PNSEB.

Cependant, l'insuffisance des guichets limite l'efficacité fonctionnelle des opérations de commande des intrants. En outre, puisque tous les bureaux des opérateurs financiers sont situés dans le chef-lieu des Communes, beaucoup d'agriculteurs se plaignent des longues distances à parcourir pour aller payer les avances et les soldes. Plus en général, l'absence de services financiers de proximité entrave l'épargne et le crédit agricole, qui seraient décisifs pour augmenter davantage la demande et l'utilisation des engrais et de la dolomie.

#### **4. Critères de pré qualification**

Les documents qui doivent être présentés en vue de la pré-qualification sont les suivants :

1. Le bordereau d'achat du document d'appel à manifestation d'intérêt ;
2. L'identité complète de l'institution financière : dénomination, siège social, agences et guichets, adresse physique, courriel, registre de commerce, numéro d'immatriculation fiscale et zone géographique d'intervention ;
3. Le document d'agrément signé par le Gouverneur de la banque centrale ;
4. La certification, rendue par le Commissaire aux comptes agréés par la B.R.B., de la durée d'opérationnalité (au moins 3 ans) et du volume d'affaires annuel pour les trois dernières années d'exercice ;
5. La zone géographique d'intervention actuelle : indication des lieux d'action (provinces, communes, zones administratives) ;
6. L'expérience avérée dans les opérations de collecte des fonds ;
7. L'attestation sur l'honneur de s'engager irrévocablement à assurer la collecte des paiements des avances et soldes des intrants, ainsi que la distribution des bons d'achat, dans les lieux proposés ;
8. La déclaration d'acceptation d'être radié ou suspendu temporairement ou définitivement du circuit de collecte des fonds et de distribution des bons d'achats du PNSEB en cas de faillite ou faute grave.
9. La proposition d'une garantie d'exécution que le soumissionnaire considère adéquate en considérant des montants estimés à collecter.
10. Une proposition technique décrivant en détail les caractéristiques, l'emplacement et le cycle de fonctionnement du service proposé, en conformité avec les spécifications techniques dont au Chapitre 5 suivant.

L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut pourra entraîner la non qualification du distributeur.

La commission d'évaluation pourra appeler le soumissionnaire à fournir des éclaircissements concernant notamment la proposition technique.

#### **4. Spécifications techniques des services requis**

1. Seulement les agriculteurs enregistrés dans la base de données du PNSEB peuvent placer leur commande en payant l'avance, et ensuite payer le solde afin d'obtenir le bon d'achat nécessaire au prélèvement de l'intrant correspondant. Ladite base de données est subdivisée par Colline et établie sur fichier MS Excel.



2. Le PNSEB établit pour chaque saison agricole une période de paiement des avances (période de commande) et une période de paiement des soldes (période d'achat). Pendant ces périodes, les instituts financiers doivent fournir des états d'avancement au moins hebdomadaires.
3. Les agriculteurs doivent recevoir une preuve de paiement pour tout paiement effectué.
4. L'institut financier reste le seul responsable pour toute réclamation faite par ses clients, et le PNSEB ne considérera effectué aucun paiement en dehors de ceux déclarés officiellement par l'institut financier.
5. Endéans cinq jours ouvrables après la fin de chaque période de commande, les instituts financiers doivent présenter au PNSEB la liste complète des commandes collectées détaillée par Commune, endéans dix jours la liste complète détaillée par Zone
6. Endéans dix jours ouvrables après la fin de la première période d'achat (pour la saison agricole A), les instituts financiers doivent présenter au PNSEB le rapport final pour la saison, détaillant le nombre des bons d'achats achetés et le nombre des bons d'achat non encore achetés par les agriculteurs en payant les soldes. Bien évidemment les bons non encore achetés en saison A devront rester disponibles pour la période d'achat de la saison suivante (saisons agricole B ou C).
7. Endéans vingt jours ouvrables après la fin de la troisième période d'achat, les instituts financiers présenteront au PNSEB le Rapport final de l'année de subvention, résumant tous les données de chaque période de paiement.
8. Les instituts financiers doivent transférer au PNSEB l'argent des avances collectées endéans d'un mois après la fin de la période des commandes.
9. Les instituts financiers doivent transférer au PNSEB l'argent des soldes collectés selon un échéancier sur base au moins mensuelle, mais préférablement hebdomadaire ou bihebdomadaire, en donnant l'information au PNSEB de chaque virement effectué.
10. Le PNSEB utilise un système de bons d'achat classique, où les bons d'achat sont pré-imprimés, sur la base des commandes placées par les agriculteurs bénéficiaires dans une société spécialisée contractée par le MINEAGRIE. Au cas où la proposition technique du soumissionnaire prévoit de bons d'achat électroniques, elle devrait alors tenir en compte l'exigence d'assurer la traçabilité des transactions.

## **5. Date limite de dépôt, séance d'ouverture et délai de notification**

Les candidats seront pré-qualifiés sur la base des critères définis par le présent appel à manifestation d'intérêt au Chapitre 4 précédent.

Les candidats intéressés peuvent obtenir le document d'appel à manifestation d'intérêt auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE), sis à GITEGA/Quartier Musinzira en face de la Prison Centrale ou auprès de la Direction de la Fertilisation des Sols (+257 69 20 62 74, 79 98 23 67) du même Ministère, moyennant un bordereau de versement de 100.000 FIB sur le compte N° 1101/001.04 ouvert à la BRB sous le compte de transit des recettes non fiscales .



Le dossier de manifestation d'intérêt introduit par le soumissionnaire devra être précis et clair, et les documents requis doivent être présentés dans le même ordre numéroté au Chapitre 4 précédent. Les soumissionnaires peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence auprès de la Direction de la Fertilisation des Sols ci haut citée

Les plis devront être présentés sous enveloppe extérieure fermée sans aucun signe distinctif, portant la mention :

« MANIFESTATION D'INTERET N° PNSEB/PAGRIS/02/2021 POUR LA PREQUALIFICATION DES INSTITUTS FINANCIERS ET DE MICRO-FINANCE, AGENCES D'INCLUSION FINANCIERE ET DE TELEPHONIE MOBILE, APPELES A PRESENTER DES PROPOSITIONS POUR LA COLLECTE DES PAIEMENTS DES INTRANTS AGRICOLES DANS LE CADRE DU PNSEB.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DU 03/06/2021 A 10 HEURES ».

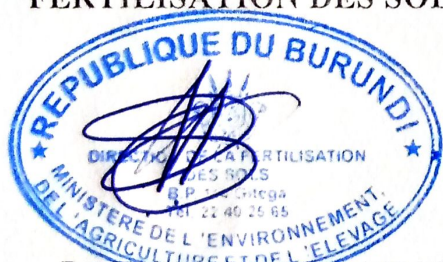
L'enveloppe extérieure renfermera tous les documents exigés par la présente manifestation d'intérêt. Les documents devront être rédigés en langue française et présentés en cinq (5) exemplaires (1 original et 4 copies).

Les dossiers de manifestation d'intérêt, sous plis fermés, doivent être déposés au MINEAGRIE au plus tard le 03/06/2021 à 10 heures. Les dossiers reçus après la date et heure limite ne seront pas pris en considération.

Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires qui le souhaitent, ou de leurs représentants, le 03/06/2021 à 10 heures. Par la suite, la Commission d'évaluation se réunira pour évaluer les manifestations d'intérêt. Le MINEAGRIE informera les soumissionnaires du résultat de leur manifestation d'intérêt dans un délai de 15 jours calendriers à dater de l'ouverture des plis.

Fait à Gitega, le 04/05/2021

LE DIRECTEUR DE LA  
FERTILISATION DES SOLS



Ir. Elias NGENDABANYIKWA

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



Déo-Guide RUREMA (Ph.D)